

*Commission d'énergie du Nord*

● (1440)

J'aimerais signaler une drôle de chose dans ce bill, étant donné que nous étudierons bientôt la loi sur les juges à propos de questions salariales. Le bill à l'étude porte le nombre des commissaires de cinq à sept, et prévoit le versement d'indemnités notamment pour les frais de voyage, de nourriture et de logement, dépenses que les commissaires font dans l'exercice de leurs fonctions en vertu de la loi. Je me demande si certains députés et certains journalistes parmi les plus hystériques ne vont pas ajouter ces dépenses aux salaires ou aux honoraires des commissaires et déclarer que c'est leur rémunération pour l'année.

**M. Sharp:** Cela ne s'applique qu'aux députés et aux sénateurs.

**M. Lambert (Edmonton-Ouest):** Comme le président du Conseil privé (M. Sharp) l'a dit, il s'agit ici d'un unique privilège réservé aux députés dont les indemnités de dépenses sont ajoutées à leur traitement et le tout est censé composer leurs revenus annuels. Cela ne se fait pas dans le cas des fonctionnaires, des directeurs de journaux, des éditeurs ou des animateurs de radio, dont plusieurs gagnent beaucoup plus que les députés. J'espère que lorsque l'on aura à étudier les postes relatifs au traitement des commissaires de la Commission d'énergie du Nord canadien dans les comptes publics, ils comporteront leurs dépenses de voyage et toutes autres dépenses à inclure dans leur compte de dépenses.

Quant à l'amendement proposé par le Sénat, il est bien sûr acceptable, et c'est une bonne chose de l'avoir présenté.

**M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots du bill C-13 tendant à modifier la loi sur la Commission d'énergie du Nord canadien. Je crois comprendre qu'il circule depuis longtemps. A vrai dire, il est resté au stade de la planification pendant plusieurs années.

**M. Lambert (Edmonton-Ouest):** On l'appelle le bill de sir John A. Macdonald.

**M. Firth:** Il a fait pendant longtemps l'objet d'une étude au comité où nous avons entendu des témoins venant des deux territoires. A mon avis, l'amendement au bill n'est pas très considérable mais il a peut-être de l'importance. Ce projet de loi a déjà reçu l'approbation de la Chambre et je suppose qu'il faudrait maintenant l'adopter. Je tiens toutefois à faire deux ou trois observations, à cause de certaines critiques du conseil de ville de Yellowknife. J'espère que le gouvernement en tiendra compte, maintenant que le bill est presque adopté par la Chambre.

Il y a d'abord la demande des gens du Grand Nord concernant l'établissement dans le Nord du siège social de la Commission d'énergie du Nord canadien. J'espère que cette commission sera responsable devant les conseils du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. On a recommandé la création de deux commissions d'énergie, l'une pour le Yukon, l'autre pour les Territoires du Nord-Ouest, avec siège de manœuvre dans le Nord.

L'autre importante recommandation, c'est que la commission devrait avoir le seul droit de produire et de distribuer l'électricité aux habitants du Grand Nord au taux le

[M. Lambert (Edmonton-Ouest).]

plus bas possible. La commission devrait songer à fournir de l'énergie aux petites entreprises et aux maisons privées au taux le plus bas possible, tandis que les grandes sociétés paieraient le plein prix.

Plusieurs autres points ont été soulevés et j'espère que le gouvernement envisagera sérieusement des mesures à réaliser les souhaits des résidents du Nord. Je ne crois pas devoir ajouter quoi que ce soit au sujet du bill, mais j'espère sincèrement que le gouvernement étudiera attentivement les très importantes suggestions faites par les représentants des deux territoires pour diviser la commission en deux et pour établir son bureau central dans le Nord.

**M. l'Orateur adjoint:** La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**Des voix:** Le vote.

**M. l'Orateur adjoint:** Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée et l'amendement, lu pour la 2<sup>e</sup> fois, est adopté.)

\* \* \*

#### LA LOI SUR LES JUGES ET CERTAINES AUTRES LOIS AYANT TRAIT À LA RÉORGANISATION DES COURS SUPRÊMES DE TERRE-NEUVE ET DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT L'AUGMENTATION DES TRAITEMENTS ET LA NOMINATION DE JUGES ADDITIONNELS

La Chambre passe à l'étude du bill C-47, tendant à modifier la loi sur les juges et certaines autres lois ayant trait à la réorganisation des Cours suprêmes de Terre-Neuve et de l'Île-du-Prince-Édouard, dont le comité de la justice et des questions juridiques a fait rapport avec des propositions d'amendement.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet de certains détails de ces propositions d'amendement. Elles semblent avoir été rédigées par quelqu'un qui ne disposait alors que d'un exemplaire du bill C-47 adopté en deuxième lecture et renvoyé au comité. Le comité a apporté plusieurs amendements et a ordonné une réimpression. C'est la version réimprimée du bill que nous étudions actuellement.

J'attirerais votre attention, monsieur l'Orateur, en particulier sur la partie b) de la version anglaise de la motion n° 1 où on dit "by striking out line 1...". Ce devrait être "line 3". A la partie k) où on dit «Eighteen judges of the Dis-», ce devrait être seulement «Eighteen judges of the». Dans la version anglaise de la motion n° 2 où on dit «by striking out line 12 on page 24», on devrait lire «by striking out line 11 on page 24».

Les mêmes changements doivent être apportés à la nouvelle recommandation du gouverneur général, et il faudrait apporter une ou deux autres corrections aux versions françaises de ces motions. Il me semble que, si des amendements doivent être proposés au bill, ils devraient être conformes au texte du bill que nous étudions.